



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/44
11 juin 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-cinquième réunion
Bangkok, 14-18 juillet 2008

MISE À JOUR DU PROGRAMME DE PAYS : RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

1. En réponse à la décision 41/84 qui demandait le dépôt d'une mise à jour révisée du programme de pays, le PNUE et l'ONUDI ont remis un tel document au Secrétariat du Fonds multilatéral pour information, à la 55^e réunion. La mise à jour du programme de pays avait déjà été approuvée à la 41^e réunion.

Contexte

2. Une mise à jour du programme de pays avait été préparée par le gouvernement de la République islamique d'Iran, avec l'aide du gouvernement du Japon et du PNUE. Cette mise à jour a été soumise pour examen à la 41^e réunion.

3. A l'époque, le Secrétariat avait relevé des divergences entre les données du programme de pays et celles fournies aux termes de l'article 7 au sujet de la consommation de tétrachlorure de carbone (CTC) et de trichloroéthane (TCA). Les valeurs de la consommation de référence pour ces produits chimiques en République islamique d'Iran, selon l'article 7, étaient de 77 tonnes PAO pour le CTC et de 8,7 tonnes PAO pour le TCA tandis que la consommation moyenne pour la période indiquée dans le programme de pays était de 2 057 tonnes PAO pour le CTC et de 375,6 tonnes PAO pour le TCA. A l'époque, le gouvernement de la République islamique d'Iran avait contacté le Comité d'application via le Secrétariat de l'ozone, avec une demande de modification des données de référence pour le CTC et le TCA.

4. A la lumière de cette information, le Comité exécutif a décidé, dans sa décision 41/84, d'approuver la mise à jour du programme de pays pour la République islamique d'Iran et de demander au PNUE et à l'ONUDI d'examiner les questions soulevées par le Secrétariat du Fonds au sujet des divergences constatées au niveau des données relatives au tétrachlorure de carbone et au trichloroéthane, de réviser la mise à jour du programme de pays et de le soumettre à nouveau à une réunion ultérieure du Comité exécutif.

5. A sa 41^e réunion, le Comité exécutif a approuvé aussi un plan national d'élimination des CFC. Par la suite, un projet d'élimination complète du bromure de méthyle dans la fumigation des sols pour les plants d'oliviers, les arbres fruitiers, les pépinières et autres a été approuvé à la 47^e réunion ; un projet cadre final pour le secteur des solvants a été soumis à la 50^e réunion, il fut approuvé étant entendu qu'il s'agissait du financement final disponible pour l'élimination des SAO dans le secteur des solvants. Enfin, à la 52^e réunion, le Comité exécutif a approuvé aussi un projet pour l'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur. Ainsi la consommation de CFC, CTC, TCA et bromure de méthyle en République islamique d'Iran a été entièrement couverte par des plans et des projets finals.

6. Suite à la 41^e réunion, la demande du gouvernement de la République islamique d'Iran au Comité d'application, en vue d'une modification des valeurs de référence pour le CTC et le TCA, a été retirée.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT ET RECOMMANDATION**OBSERVATIONS**

7. Le dépôt de la mise à jour révisée du programme de pays à la 55^e réunion a supprimé les références connexes à une consommation très élevée de CTC et de TCA pour les remplacer par les valeurs de référence acceptées et les données aux termes de l'article 7 relatives au CTC et au TCA. En lien avec l'approbation du projet cadre final pour le secteur des solvants à la 50^e réunion, qui visait plus spécialement la consommation résiduelle de CTC et de TCA dans ce pays, les questions soulevées par le Secrétariat quant au dépôt d'une mise à jour du programme de pays à la 41^e réunion sont devenues obsolètes.

RECOMMANDATION

8. Le Comité exécutif pourrait prendre note du dépôt par le PNUE et l'ONUDI, au nom du gouvernement de la République islamique d'Iran, du document révisé sur la mise à jour du programme de pays, tel que requis par la décision 41/84.
